

**Conditions Définitives en date du 10 juillet 2012**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Programme d'émission de titres

*(Euro Medium Term Note Programme)*

de 1.000.000.000 d'euros

**SOUCHE No : 1**

**TRANCHE No : 1**

Emission de titres d'un montant de 119.500.000 euros  
portant intérêt au taux de 3,60 % et venant à échéance en juillet 2024

Prix d'Emission : 100 %

**Agents Placeurs**

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
HSBC France

## PARTIE A

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 29 juin 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°12-316 en date du 29 juin 2012) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la **Directive Prospectus Modificative**)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lus conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr)), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	<b>Émetteur :</b>	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
2.	(a) <b>Souche :</b>	1
	(b) <b>Tranche :</b>	1
3.	<b>Devise Prévue :</b>	Euro (€)
4.	<b>Montant Nominal Total :</b>	119.500.000 €
	(a) <b>Souche :</b>	119.500.000 €
	(b) <b>Tranche :</b>	119.500.000 €
5.	<b>Prix d'émission :</b>	100 % du Montant Nominal Total
6.	<b>Valeur Nominale Indiquée :</b>	100.000 €
7.	(a) <b>Date d'Emission :</b>	12 juillet 2012
	(b) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'Emission
8.	<b>Date d'Echéance :</b>	12 juillet 2024
9.	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 3,60 % l'an (autres détails indiqués ci-dessous)

- |     |  |  |
|-----|--|--|
| 10. | <b>Base de Remboursement/Paiement :</b>                                    | Remboursement au pair  |
| 11. | <b>Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b> | Non Applicable   |
| 12. | <b>Options d'achat/de vente :</b>  | Non Applicable   |
| 13. | (a) <b>Rang de créance des Titres :</b>                                    | Senior   |
|     | (b) <b>Date d'autorisation de l'émission des Titres :</b>                  | Délibération n°11-1670 du Conseil Régional de l'Emetteur en date du 26 décembre 2010 |
| 14. | <b>Méthode de distribution :</b>   | Syndiquée  |

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| 15. | <b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>  | Applicable   |
|     | (a) Taux d'Intérêt :  | 3,60 % par an payable annuellement                 |
|     | (b) Date de Paiement du Coupon :  | 12 juillet de chaque année (non-ajusté)            |
|     | (c) Montant de Coupon Fixe :  | 3.600 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
|     | (d) Montant de Coupon Brisé :   | Non Applicable                                     |
|     | (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :   | Base Exact / Exact (ICMA)                          |
|     | (f) Date(s) de Détermination (Article 4.1) :  | 12 juillet pour chaque année                       |
|     | (g) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :               | Non Applicable                                     |
| 16. | <b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :</b>  | Non Applicable                                     |
| 17. | <b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :</b>  | Non Applicable                                     |
| 18. | <b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur un Indice ou des Titres à indexation spécifique :</b> | Non Applicable                                     |

19. **Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :** Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. **Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Non Applicable
21. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Non Applicable
22. **Autre Option :** Non Applicable
23. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
24. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
25. **Montant de Remboursement Anticipé**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) : Conformément aux Modalités
  - (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) : Oui
  - (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b))) : Non Applicable

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
  - (b) **Établissement Mandataire :** Non Applicable
  - (c) **Certificat Global Temporaire :** Non Applicable
27. **Place(s) Financière(s) (Article 6.7) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :** Non Applicable

28. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
29. **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
30. **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
31. **Dispositions relatives aux Titres à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
32. **Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait :** Non Applicable
33. **Masse (Article 10) :** Applicable
- Le représentant titulaire de la Masse est :
- Sandrine d'Haussey  
69, avenue Gambetta  
94100 Saint Maur des Fossés  
France
- Le représentant suppléant de la Masse est :
- Sylvain Thomazo  
20, rue Victor Bart  
78000 Versailles  
France
- La rémunération du représentant de la Masse est de 600 euros par an.
34. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

#### DISTRIBUTION

35. **Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
HSBC France

- (a) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- (b) Date du contrat de prise ferme : 10 juillet 2012
36. Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Non Applicable
37. Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
38. Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable
39. Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Règles TEFRA non applicables
40. Offre non exemptée : Non Applicable

#### OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : .....

Michel Vauzelle  
Président du Conseil Régional  
Dûment autorisé



## PARTIE B

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Non Applicables

#### 2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 juillet 2012 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 9.450 euros.

#### 3. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (**Fitch**).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement CRA**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément au Règlement CRA.

Les Titres à émettre feront l'objet de la notation suivante :

Fitch : AA

#### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre n'y a d'intérêt significatif.

#### 5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Non Applicable

## 6. RENDEMENT

Rendement : 3,60 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- |     |  |   |
|-----|--|---|
| (a) | Code ISIN :  | FR0011286855  |
| (b) | Code commun :  | 080415001   |
| (c) | Dépositaire(s) :   |   |
|     | (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :   | Oui   |
|     | (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :  | Non   |
| (d) | Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : | Non Applicable  |
| (e) | Livraison :  | Livraison contre paiement   |
| (f) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :  | BNP Paribas Securities Services<br>(affilié Euroclear France n°29106)<br>Grands Moulins de Pantin<br>9, rue Débarcadère<br>93500 Pantin<br>France |
| (g) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :  | Non Applicable  |
| (h) | Conversion en euros:   | Non Applicable  |